

Bachelor of Science en sciences et sport (Bachelor of Science in Science and Sports)

Plan d'études et d'examens 2015 - 2016

1 ^{ère} année	ECTS
Ensemble des enseignements de 1 ^{ère} année du Bachelor of Science – en biologie ou – en mathématiques	60
2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	
a) Biologie (modules à choisir dans le cadre du Bachelor en biologie) si la 1 ^{ère} année a été faite en biologie b) Mathématiques (modules à choisir dans le cadre du Bachelor en mathématiques) si la 1 ^{ère} année a été faite en mathématiques	50
Sport	
Selon plan d'études fourni par le Service des sports	70
Total	180

Bachelor of Science en sciences et sport (Bachelor of Science in Science and Sports)

Plan d'études et d'examens 2015 - 2016

Plan d'études

- a. L'étudiant-e inscrit-e en Bachelor en sciences et sport est tenu-e de valider les 60 ECTS de la première année de la branche principale choisie en se basant sur le plan d'études officiel du bachelor de cette branche (B Sc en biologie ou en mathématiques).
- b. Pour ce qui est du plan d'études des 2^{ème} et 3^{ème} années, l'étudiant-e devra fournir au décanat, par l'intermédiaire du secrétariat (conseil.sciences@unine.ch), pour approbation, un plan d'études correspondant aux exigences signifiées dans le tableau ci-dessus au plus tard dans le semestre d'été de sa 2^{ème} année. Le fait d'avoir suivi des enseignements et passé des examens sans que le plan ne soit approuvé ne saurait préjuger de la décision du décanat. **Sans l'approbation de son plan d'études par le décanat, l'étudiant-e pluridisciplinaire ne pourra pas se voir délivrer de titre.**
- c. L'étudiant-e est rendu-e attentif-ve au fait que certains enseignements nécessitent des prérequis et qu'il lui incombe d'avoir acquis les connaissances nécessaires pour pouvoir les suivre. Il ou elle sera soumis-e aux mêmes conditions d'examens que les autres étudiants d'autres cursus suivant le même enseignement.
- d. Les modifications subséquentes de plan d'études sont possibles. Elles sont soumises à la même procédure que l'approbation du plan. Dans ce cas, l'étudiant-e doit présenter sans délai au décanat de la FS un plan d'études complet, mentionnant les modifications souhaitées.

Renseignements

Secrétariat-décanat de la Faculté des sciences (conseil.sciences@unine.ch)

Examens et Règlement

L'inscription à l'enseignement dans IS-Académia est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux examens de l'enseignement en question.

Pour toute précision réglementaire, consulter le site de la FS, www.unine.ch/sciences (voir le règlement d'études et d'examens ainsi que les directives existantes) ou le secrétariat de la Faculté.